

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

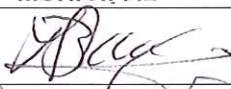
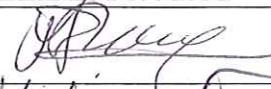
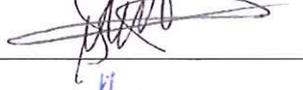
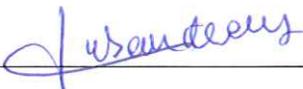
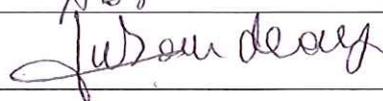
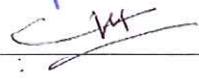
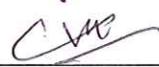
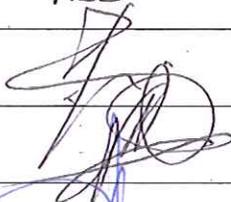
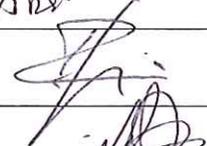
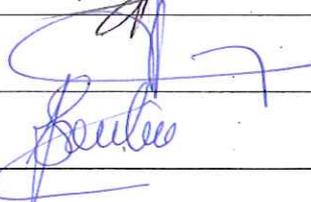
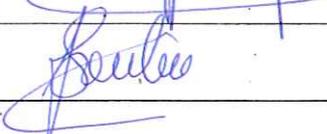
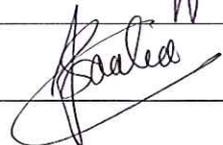
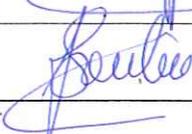
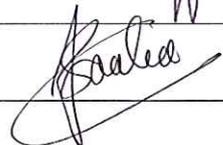
Du 08 mars 2019

Date de la convocation : 1^{er} mars 2019

Présents : 9

Absents : 2

Procurations : 0

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
BLANC MURIEL		
BOURGEAT MARC		
CANTAU BENJAMIN		
COLLOMB ÉRIC	Abs	Abs
DUBOURDEAUX ARLETTE		
GIROUD CAMILLE		
JET AGNÈS	Abs.	Abs
LEMOINE PASCAL		
MOUSSY NORBERT		
RIMET ALAIN		
SOULIER FRANÇOIS		



№ 0 7 / 2 0 1 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf et le 8 mars,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents : Éric COLLOMB, Agnès JET

Date de convocation : 1^{er} mars 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Affiché le : 1 2 MARS 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Élection d'un nouvel adjoint suite à une démission – Annule et remplace la délibération n° 01/2019

Monsieur le Maire informe que la délibération n°01/2019 doit être retirée car elle est non conforme.

La nomination de M BOURGEAT Marc en tant qu'adjoint intervient avant la validation de la démission de Mme DUBOURDEAUX par M le PREFET.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Arlette DUBOURDEAUX a démissionné de sa fonction de 2^{ème} adjoint. Celle-ci a été acceptée par Monsieur le Préfet de l'Isère le 1^{er} février 2019, le Conseil municipal va procéder à l'élection d'un(e) adjoint(e).

Il vous est proposé de faire application de l'article R.2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection, le nouvel adjoint occupant ainsi le dernier rang des adjoints et chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

M. le Maire rappelle que l'élection de l'adjoint(e) intervient par scrutin individuel et secret. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, M. Marc BOURGEAT se porte candidat. Il est procédé au déroulement du vote pour l'élection du 4^{ème} adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Monsieur Marc BOURGEAT a obtenu :

- 9 voix

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Suite à cette élection, l'ordre protocolaire des adjoints sera modifié comme tel :

François SOULIER, Maire-adjoint,
Pascal LEMOINE, 3^{ème} adjoint devient 2^{ème} adjoint,
Muriel BLANC, 4^{ème} adjoint devient 3^{ème} adjointe
Marc BOURGEAT, 4^{ème} adjoint

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



08 / 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-neuf et le 8 mars,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents : Éric COLLOMB, Agnès JET

Date de convocation : 1^{er} mars 2019
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9
Affiché le : 12 MARS 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Aménagement de la bibliothèque / Demande de subvention

Monsieur le Maire informe, que dans le cadre de la mise en conformité du bâtiment pour l'accessibilité PMR, la bibliothèque située au deuxième étage sera déménagée au rez de chaussée dans une ancienne salle de classe.

Depuis 2017, la bibliothèque fait partie du réseau des bibliothèques du Grésivaudan. La nouvelle dynamique instaurée et le renouvellement des collections a permis une fréquentation accrue des habitants à la bibliothèque.

Cette installation va nécessiter un aménagement du local par l'achat de matériel.

Une proposition a été faite par DPC créateur de mobilier pour un montant de 15 975,97 € HT et ainsi qu'un devis de 1 939,20 pour une boîte de retour de livres. Le montant de l'aménagement s'élève à 17 915,17€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Valide la proposition d'aménagement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région et le Département pour l'attribution de subvention au taux le plus élevé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





№ 09 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-neuf et le 8 mars,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents : Éric COLLOMB, Agnès JET

Date de convocation : 1^{er} mars 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Affiché le : 12 MARS 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Aménagement de la place de la mairie –
réseau des eaux pluviales – traitement des espaces verts**

M. le Maire informe aux membres du conseil municipal que le parking de la mairie s'est affaissé du côté aval. Cela a entraîné un glissement de terrain.

M. le Maire propose de :

- reprendre la plateforme pour que les écoulements des eaux soient canalisés par le réseau d'eaux pluviales,
- refaire l'escalier d'accès à l'école,
- reprise de maçonnerie du mur d'entrée de l'école.

Le montant des travaux s'élève à 14 232.00 € HT soit 17 078,40 € TTC

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal :

- Approuve la proposition,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget (article 6574),
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 5

Contre : 3

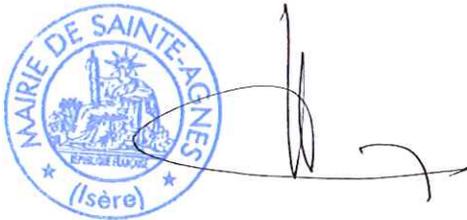
Abstention : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Sainte-Agnes, Isère. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINTE-AGNES" at the top, "Isère" at the bottom, and a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.



10 / 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf et le 8 mars,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents : Éric COLLOMB, Agnès JET

Date de convocation : 1^{er} mars 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Affiché le : 12 MARS 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Mise en place d'une MSAP à Sainte-Agnès

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une Maison de Service Au Public sur la Commune (MSAP).

Le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs d'une MSAP qui serait installée dans les locaux de la mairie – à l'accueil, à raison de 2 à 3h par semaine.

Il s'agit d'offrir aux usagers la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics (CAF, CARSAT, CPAM, Pôle Emploi etc.) en utilisant Internet et les facilités de communication et de rapprochement offertes par les nouvelles technologies.

Un dossier porté par les Communes est déposé en Préfecture de l'Isère afin de valider la labellisation MSAP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

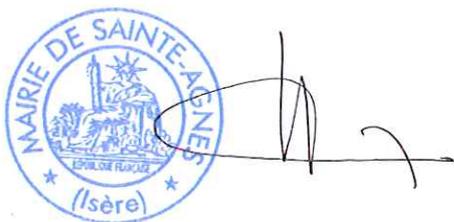
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la finalisation du projet et signer toutes les pièces relatives à cette création,
- sollicite l'aide du FNADT pour le fonctionnement dont le coût sera supporté par la commune (salaire, électricité, consommable,...).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





№ 11 / 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf et le 8 mars,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents : Éric COLLOMB, Agnès JET

Date de convocation : 1^{er} mars 2019
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9
Affiché le : 12 MARS 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : répartition des subventions allouées aux
aux coopératives scolaires Sainte-Agnès et Saint-Mury Monteymond.**

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer et de verser les subventions suivantes aux deux coopératives :

Association	Montant de la subvention
Coopérative scolaire de Sainte Agnès	1 212.48 €
Coopérative scolaire de Saint-Mury-Monteymond	680.00 €
Total	1 892.48 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 1892.48 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget (article 6574),
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





12 / 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf et le 8 mars,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents : Éric COLLOMB, Agnès JET

Date de convocation : 1^{er} mars 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Affiché le : 12 MARS 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
- En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 09/03/2019,

Considérant le tableau des emplois présenté au conseil municipal le 08/07/13,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe afin de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe pour un agent qui en remplit les conditions,

M. le Maire propose au conseil municipal la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe et la création du poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires (32/35ème).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et décide :

- la création du poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps non complet de 32 heures hebdomadaires (32/35ème) à compter du 1er janvier 2019 avec effet rétroactif,
- d'inscrire l'agent au tableau d'avancement de grade.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

